

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le trois mars à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire

Présents : Patrice COCHET – Pascal GUERIN – Valérie JUNOT - Laetitia KOUMAH - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS Johanne LEIGNADIER – Dominique LEROUX – Maria Hélène MENDES MARTINS Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT Gilles TOURNIER

Absents excusés : Robert BECH – Bruno GAUFILLET

A donné pouvoir à : Laetitia KOUMAH – Stéphanie LEGRIS

Secrétaire de séance : Olivier LARCHER

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021

Désignation secrétaire de séance

- Nomination correspondant Défense
- Désignation représentants à la CLECT
- Subvention Dotations des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- Subvention Produits des Amendes de Sécurité Routière (PASR)
- Contrat Rural (CoR)

Le conseil municipal valide et signe le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021

Délibération 07/2021 – Nomination correspondant Défense

Dans le cadre des échanges entre la Collectivité et le Ministère de la Défense représentée par la délégation Militaire de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un correspondant DEFENSE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,
Le titulaire ci-après a été désigné et a accepté :

Correspondant Défense à la délégation militaire titulaire : Bruno GAUFILLET

Délibération 08/2021 - Désignation représentants à la CLECT

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts stipule en son IV que :

“Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.”

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce les missions de la CLECT et stipule que :

“A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.”

Par délibération n°CA-DEL-2020-58 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et arrêté le nombre de ses membres à 37 titulaires et 37 suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Il appartient aux communes de désigner leurs représentants parmi leurs conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2020-58 en date du 17 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

CONSIDERANT que la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DESIGNE, pour siéger au sein de la CLECT pour représenter la commune :

- Monsieur Dominique LEROUX, Titulaire,
- Monsieur Patrice COCHET, Suppléant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Boissy-la-Rivière, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique “Télérécours citoyens” accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Délibération 09/2021 - Subvention Dotations des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

VU l'Article L 2334-37 du CGCT par lequel la commission départementale a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elles pour l'année 2021

CONSIDERANT l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation des abords du cimetière et du bâtiment de l'ancienne école afin de permettre l'accès à la mobilité réduite,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des présents et représentés,
ADOpte le projet dans sa globalité,
VALIDE le plan de financement de l'opération et des dépenses,

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	DETR 50% MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE	PASR 30%	PART COMMUNALE	DURÉE DES TRAVAUX
Création parking PMR Abords cimetière	31401.55	15700.78	9420.47	6280.30	2021
Mise en conformité accessibilité bâtiment de l'ancienne école Création WC PMR	73450.00	36725.00		36725.00	2021/2022
TOTAL	104851.55	52425.78	9420.47	43005.30	

VALIDE l'échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses,
AUTORISE le Maire à passer toutes les conventions et à signer tous les documents permettant d'élaborer le dossier.

Délibération 10/2021 - Subvention Produits des Amendes de Sécurité Routière (PASR)

Monsieur le Maire expose :

Le cimetière de la commune est situé dans une rue en pente et les abords sont bordés d'une très grande haie d'arbres touffus empêchant l'eau de s'infiltrer, les ruissellements occasionnés impactent fortement le centre bourg.

Il n'y a aucune place de parking, les visiteurs sont obligés de stationner moitié sur le talus, moitié sur la chaussée.

L'opération prévue consiste à abattre la haie de vieux arbres dangereux, créer un avaloir de récupération d'eau de pluie et créer 8 places de parking + 1 place PMR.

Coût de l'opération globale : 31 401.55 €

Subvention sollicitée : 9 420.47 €

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	DETR 50% MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE	PASR 30%	PART COMMUNALE	DURÉE DES TRAVAUX
Création parking PMR Abords cimetière	31401.55	15700.78	9420.47	6280.30	2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Signer tous les actes relatifs à cette opération
- D'approuver le plan de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette opération

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus

Délibération 11/2021 - Contrat Rural (CoR)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CR 200-16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 370 000.00 € H.T. :

1°) Réfection extérieure du groupe scolaire :	39 446.19 € HT
2°) Courts de tennis :	26 226.12 € HT
3°) Rénovation du bâtiment Restaurant – Accès PMR :	89 726.11 € HT
4°) Rénovation bâtiment des veillées :	39 017.28 € HT
5°) Restauration/Rénovation Ancienne école – Accès PMR	175 584.30 € HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 148 000.00 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 111 000.00 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 3 années :

- 2022 : Courts de tennis – Intérieurs bâtiment restaurant – Extérieurs ancienne école
- 2023 : Extérieurs Groupe Scolaire – Extérieurs bâtiment restaurant – Intérieurs ancienne école
- 2024 : Bâtiment des veillées – Intérieurs ancienne école

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

Délibération 12/2021 – ANNULE et REMPLACE (suite erreur matérielle) Demande subvention Dotation des Equipements des Territoires Ruraux - DETR

VU l'Article L 2334-37 du CGCT par lequel la commission départementale a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elles pour l'année 2021

CONSIDERANT l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école afin de permettre l'accès à la mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

ADOpte le projet dans sa globalité,

VALIDE le plan de financement de l'opération et des dépenses,

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	DETR 50% MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE	PART COMMUNALE	DURÉE DES TRAVAUX
Mise en conformité accessibilité bâtiment de l'ancienne école Création WC PMR	73450.00	36725.00	36725.00	2021/2022
TOTAL	73450.00	36725.00	36725.00	

VALIDE l'échéancier indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses,

AUTORISE le Maire à passer toutes les conventions et à signer tous les documents permettant d'élaborer le dossier.

Délibération 13/2021 ANNULE et REMPLACE (Erreur matérielle) Délibération 10/2021 -Demande d'aide financière des Produits des Amendes de Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose :

Le cimetière de la commune est situé dans une rue en pente et les abords sont bordés d'une très grande haie d'arbres touffus empêchant l'eau de s'infiltrer, les ruissellements occasionnés impactent fortement le centre bourg.

Il n'y a aucune place de parking, les visiteurs sont obligés de stationner moitié sur le talus, moitié sur la chaussée.

L'opération prévue consiste à abattre la haie de vieux arbres dangereux, créer un avaloir de récupération d'eau de pluie et créer 8 places de parking + 1 place PMR.

Coût de l'opération globale : 31 401.55 € HT

Subvention sollicitée : 25 121.24 €

PLAN DE FINANCEMENT	COÛT TOTAL	PASR 80%	PART COMMUNALE	DURÉE DES TRAVAUX
Création parking PMR Abords cimetière	31401.55 €	25 121.24 €	6280.31 €	2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- Déposer un dossier de demande de subvention
- Signer tous les actes relatifs à cette opération
- D'approuver le plan de financement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes relatifs à cette opération

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45